



## 4 - Les chartes Lire et faire lire

### > Charte des structures éducatives

- 1 STRUCTURES D'ACCUEIL
  - 1.1 Lire et faire lire s'adresse en priorité aux enfants des classes du Cycle 2, de toutes les écoles primaires. Une extension du programme est possible en Cycle 1 et en Cycle 3.
  - 1.2 Lire et faire lire privilégie le temps périscolaire. En accord avec l'équipe éducative, une intervention sur le temps scolaire est possible.
  - 1.3 Lire et faire lire s'adresse également aux enfants fréquentant des structures «petite enfance», des associations socio-culturelles, des centres de loisirs, des structures médico-sociales et des établissements secondaires.
  - 1.4 Les coordinations départementales Lire et faire lire sont les interlocuteurs des structures.
  
- 2 DUREE ET FREQUENCE DE L'ACTION
  - 2.1 La structure, après une période d'essai d'un mois, s'engage à participer au programme jusqu'à la fin de la période définie en commun.
  - 2.2 La fréquence des interventions est définie par la structure en collaboration avec la coordination départementale, en tenant compte des disponibilités des lecteurs.
  - 2.3 En cas de difficultés non résolues, et après avoir contacté la coordination locale, la structure peut suspendre le programme en cours d'année.
  
- 3 ROLE DE LA STRUCTURE EDUCATIVE
  - 3.1 C'est la structure, sous la responsabilité de son directeur, qui décide de sa participation au programme, en se manifestant auprès de la coordination départementale.
  - 3.2 L'intervention des lecteurs est intégrée aux activités de la structure, en cohérence avec son projet éducatif.
  - 3.3 L'équipe éducative de la structure constitue des groupes de 2 à 6 enfants volontaires.
  - 3.4 La structure met en oeuvre les conditions favorables au bon déroulement de l'activité.
  - 3.5 Le choix des livres se fait par concertation entre les lecteurs et l'équipe éducative.
  - 3.6 La structure s'engage à ne pas confier d'autres tâches aux lecteurs que celles relevant de l'activité de Lire et faire lire.
  - 3.7 La structure est chargée d'informer les familles, son personnel et ses services sur le déroulement du programme.
  
- 4 RELATIONS AVEC LA COORDINATION DEPARTEMENTALE
  - 4.1 La coordination départementale est à la disposition de la structure éducative pour la renseigner et l'accompagner dans la mise en place du programme.
  - 4.2 La structure est invitée à faire part à la coordination départementale de ses remarques et suggestions susceptibles d'améliorer la qualité des interventions.
  - 4.3 La coordination départementale s'engage à l'aider dans d'éventuelles difficultés rencontrées lors du déroulement du programme Lire et faire lire.
  - 4.4 La signature d'une convention entre la structure d'accueil et la coordination départementale est souhaitable.
  - 4.5 La coordination départementale veille au respect de la présente charte.

\*Voir les conditions générales de l'assurance